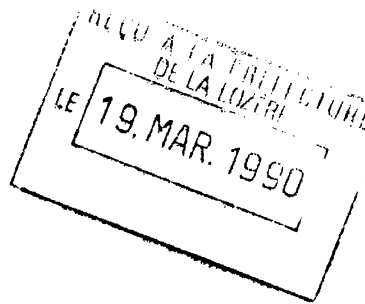


Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ

DAU/SPI



Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre
chargé de l'Environnement
et de la Prévention
des Risques Technologiques
et Naturels Majeurs

N° NOR : PRM.E 90 61039 A

Portant classement, parmi les sites du département de la LOZERE, du château de Combettes et de ses abords sur la commune de RIBENNES.

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 en particulier les articles 5.1, 7 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU les conclusions de l'enquête administrative prescrite par Arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 1987 et en particulier le consentement des propriétaires ;

VU l'avis émis le 1er mars 1988 par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la LOZERE ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé par le château de Combettes et ses abords sur la commune de RIBENNES constitue un site historique et pittoresque dont la conservation présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est classé parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque le château de Combettes et ses abords sur la commune de RIBENNES dans le département de la LOZERE défini come suit, conformément à la carte au 1/25000ème et aux plans cadastraux annexés au présent arrêté :

Délimitation du site du château de Combettes et de ses abords (commune de

Point d'origine : sur la mitoyenneté des sections B2 et B3, l'angle Sud de la parcelle 350 (section B3)

SECTION B3 :

- mitoyenneté des parcelles 349 et 382
- mitoyenneté des parcelles 349, 351 et 306 avec la parcelle 291
- le chemin de Combettes à la Bessière longeant la parcelle 291
- mitoyenneté des parcelles 287 et 288
- mitoyenneté des parcelles 288, 289, 310 et 284 avec la parcelle 286
- mitoyenneté des parcelles 284 et 275 avec la parcelle 285
- traversée du chemin reliant la voie communale n° 8, au chemin de Combettes à la Bessière
- mitoyenneté des parcelles 274, 194, 273 et 245 avec la parcelle 408
- le chemin longeant la parcelle 247
- mitoyenneté des parcelles 246, 240 et 237 avec la parcelle 247
- le chemin séparant les parcelles 247 et 235
- mitoyenneté des parcelles 235 et 236
- la rivière la Colagne, vers l'aval

SECTION B2:

- la rivière la Colagne, vers l'aval
- mitoyenneté des parcelles 47 et 44
- le chemin de Recoules à Combettes jusqu'à l'angle Sud de la parcelle 36
- mitoyenneté des parcelles 36 et 38
- le chemin conduisant de la ferme située sur la parcelle 38 au chemin de grande communication n° 2 de Marjevols à Serverette jusqu'au Calvaire et traversant les parcelles 36, 35, 27 et 103
- du Calvaire, le chemin conduisant au château de Combettes jusqu'en limite de section et traversant les parcelles 103, 23, 22 et 21
- mitoyenneté des sections B2 et B3 jusqu'au point d'origine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la LOZERE et au maire de la commune de RIBENNES.

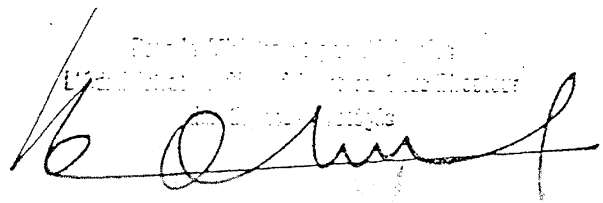
ARTICLE 3 : Le présent arrêté, la carte 1/25000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la Préfecture de la LOZERE et à la mairie de RIBENNES.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme est chargé chargé de l'exécution du présent arrêté, en vertu de ses fonctions de Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme de la République Française.

Fait à PARIS, le 26 JAN. 1990

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Ministère de l'Architecture et de l'Urbanisme
Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme
Serge KANCEL



Serge KANCEL

Ampliation certifiée
conforme à l'original

A PARIS le 23 JAN. 1990

